DÉPARTEMENT DU LOT 2018-10

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation Voie Communale n°2 au lieu dit Font Grando

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES en date du 6 août 2018.
Considérant que pour permettre l'exécution de dissimulation des réseaux et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation au Lieu dit Fond Grando.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sur la Voie communale n°2, au lieu dit Font Grando sera interdite et barrée du lundi 27 août au 7 septembre 2018 inclus. Une déviation sera prévue.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) ainsi qu'une déviation seront misent en place par BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 13 août 2018
Le Maire,
Albert CASTADOT

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC (46)

DESTINATAIRES :
- **Bouygues Énergies et Services**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie**